

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : \_\_\_\_\_

LIEU DE L'ÉPREUVE : Pole Mécanique Karting ()DATE DE L'ÉPREUVE : 01-02/03/2025FAIT SURVENU PENDANT : **Essais Qualificatifs 1**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 01/03/2025 - 14:00LE PILOTE N° : 364 NOM : AYMARD PRÉNOM : FranckCATÉGORIE : Mast/Gent N° DE LICENCE : CSGent/364

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Il a été constaté par un Commissaire technique, que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité de poids pendant les essais chrono ou une manche qualificative. Ceci constitue une infraction à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2025. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu les Pilotes et les concurrents concernés, les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025 et Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA. Il est rappelé au Concurrent qu'il dispose d'un droit d'Appel conformément à l'article 15 du Code CIK-FIA 2025

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION : \_\_\_\_\_

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**DISQUALIFICATION DE LA MANCHE - Poids non conforme**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**AYMARD Franck - 0**DATE : 01/03/2025 À (HEURE/MINUTES) : 14:35

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : FAYARD Christine (fra)N° LICENCE : 69022

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALESSI Daniel (Fra)N° LICENCE : 61823

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : VERDIERE aurelia (fra)N° LICENCE : 252478

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT \*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.